Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-07 PERMETTANT LA CIRCULATION DES MOTONEIGES ET DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR LE PETIT 5E RANG

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée :

QUE le Conseil municipal a adopté à sa séance ordinaire du 7 mars 2022 le règlement no 2022-07 permettant la circulation des motoneiges et des véhicules tout-terrain sur le Petit 5e rang.

QUE l'objet de ce règlement vise à autoriser la circulation des motoneiges et des véhicules tout-terrain sur le Petit 5e rang sur une longueur de 1.48 km.

QUE ce règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité ou sur demande par courriel au dgstbernard@mrcmaskoutains.qc.ca.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 8e jour du mois de mars 2022.

Émilie Petitclerc
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

CERTIFICAT DE PUBLICATION D'UN AVIS PUBLIC

Objet :

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-07 PERMETTANT LA CIRCULATION DES MOTONEIGES ET DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR LE PETIT 5E RANG

Je soussignée, Émilie Petitclerc, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à Saint-Hyacinthe, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint en affichant une copie, au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité (http://saintbernarddemichaudville.qc.ca/), entre 16 h 30 et 16 h 40, le 8 mars 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 8 mars 2022

Émilie Petitclerc

Émilie Petitclerc
Directrice générale et secrétaire-trésorière